



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Réf. : AIASM/TRACE/2026-041

Date : 1^{er} avril 2026 | Diffusion : immédiate | Classification : publique

Objet : Déploiement du programme TRACE

Testing Registry for Amateur Competitors in Endurance

Phase pilote 2026-2027

L'Agence Internationale Antidopage dans le Sport de Montagne (AIASM), en coordination avec les fédérations signataires du Protocole de Montreux (2024) et les organisations labellisatrices reconnues, annonce le lancement opérationnel du programme TRACE (*Testing Registry for Amateur Competitors in Endurance*), à compter du 1^{er} septembre 2026.

Périmètre du programme

Le programme TRACE s'applique à tout pratiquant, licencié ou non, ayant complété au moins une épreuve labellisée de distance supérieure ou égale à 40 kilomètres au cours des vingt-quatre (24) mois précédant la date d'entrée en vigueur du programme.

Les épreuves de référence incluent, sans s'y limiter : l'Ultra-Trail du Mont-Blanc (UTMB), la CCC, l'OCC, la Diagonale des Fous, le Tor des Géants, le Grand Raid de la Réunion, le Trail de la Sainte-Baume, l'EcoTrail de Paris et l'ensemble des épreuves référencées au catalogue ITRA de catégorie 3 et supérieure.

Le registre des pratiquants éligibles sera constitué par croisement des bases de données de résultats des organisations labellisatrices, en application de l'article 7.3 du Protocole de Montreux relatif au partage de données à finalité antidopage.

Modalités de contrôle

Les pratiquants inclus dans le registre pourront faire l'objet de contrôles inopinés à leur domicile ou sur tout lieu de pratique déclaré, dans une fenêtre horaire comprise entre 6 h 00 et 21 h 00, sept jours sur sept. Conformément à la procédure harmonisée AIASM-TRACE/07, chaque pratiquant recevra une notification d'inclusion par voie électronique dans un délai de soixante (60) jours suivant l'entrée en vigueur du programme. L'absence de réponse à cette notification vaudra acceptation tacite.

Les contrôles porteront sur les marqueurs sanguins et urinaires standards du passeport biologique de l'athlète, complétés par un panel spécifique ultra-endurance incluant les marqueurs de stimulation érythropoïétique, les métabolites corticoïdes et les indicateurs de manipulation hormonale.

Sanctions applicables

Tout refus de se soumettre à un contrôle sera traité comme une violation présumée des règles antidopage, conformément à l'article 12.6 du Protocole de Montreux. Les sanctions applicables vont de l'interdiction temporaire de participation à toute épreuve labellisée (12 à 24 mois) à la radiation définitive du registre ITRA.

« L'ultra-endurance en montagne a atteint un niveau de développement qui rend indispensable l'extension des dispositifs de contrôle au-delà de la compétition. Le programme TRACE n'a pas vocation à stigmatiser les pratiquants, mais à garantir l'équité sportive à tous les niveaux de pratique. L'ère de l'autorégulation est révolue. »

Dr. Anders Fiskaal — Directeur exécutif de l'AIASM

Contact presse

Direction de la communication — AIASM
communication@aiasm-sport.org
Tél. : +41 (0)22 919 04 01

Ressources en ligne

Programme TRACE : www.aiasm-sport.org/trace
Protocole de Montreux : www.aiasm-sport.org/montreux-protocol
Registre des fédérations signataires : www.aiasm-sport.org/signataires

L'AIASM est une organisation indépendante fondée en 2021 sous l'égide du Protocole de Montreux. Elle regroupe à ce jour 34 fédérations nationales signataires et opère en conformité avec le Code mondial antidopage.

Ce document est la propriété de l'AIASM. Sa reproduction est autorisée sous réserve de mention de la source.